



VOTRE  
ARRIVÉE

## Dépôt de garantie

Lors de la signature du bail, vous versez un dépôt de garantie dont le montant est égal à un mois de loyer hors charges.

Il vous sera restitué lors de votre départ du logement, déduction faite des sommes éventuellement dues à l'OPH05. (Il ne produit aucun intérêt).

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez solliciter des aides par le biais du dispositif [OCAPASS](#) ou du [Fond de Solidarité du Logement](#).

### Demander une avance du dépôt de garantie

Les salariés de tout âge ainsi que les moins de 30 ans qui sont en formation professionnelle ou en recherche d'emploi peuvent [demander l'avance du dépôt de garantie](#). Il s'agit d'un prêt sans intérêts, à hauteur d'un mois de loyer, qui est remboursable sur toute la durée du bail (dans la limite de 25 mois).

Cette avance permet de faire face plus facilement aux frais d'installation, comme les frais de mise en service des compteurs d'énergie, les frais liés à la démarche du [transfert de la box internet](#) lors du déménagement, ou encore aux 2 mois de cotisation généralement demandés lors de la souscription à [l'assurance habitation](#). Cette dernière doit être active lors de la remise des clés et couvrir au moins les risques locatifs.

#### SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou  
CS 86004  
05003 GAP Cedex  
04.92.40.27.27

#### ANTENNE DE BRIANÇON

Résidence "Les Cros" Bat. E  
11, Avenue René Froger  
05100 BRIANÇON  
04.92.20.60.30

